

LA LETTRE D'EAU SECOURS - MARS 2007-

Association de défense des Usagers des services publics de l'Eau et de l'Assainissement
106 bis rue Abbé Grégoire 38000 GRENOBLE 0476 70 32 92

Grenoble, le 21 mars 2007

Chère adhérente, cher adhérent,

Vous êtes invité(E) à participer à l'**Assemblée Générale annuelle** d'Eau Secours qui se tiendra le **mardi 10 avril de 17H30 à 18H30** salle C au 2ème étage de la **MJC Allobroges de Grenoble**, 1 rue Hauquelin, (angle avenue Maréchal Randon - tram ligne B Notre-Dame Musée).

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport d'activité/Rapport moral 2006
2. Rapport financier 2006
3. Recours au TA contre le doublement de la conduite du SIERG en Grésivaudan (*voir au verso*)
4. Démarches à entreprendre pour obtenir qu'Eau Secours participe à la Communauté locale de l'eau (CLE) du schéma directeur
5. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration et élection du Bureau.

Pour pouvoir voter à l'assemblée générale, il faut être à jour de sa cotisation 2006. Si la mention 06 ne figure pas sur l'étiquette qui porte votre adresse, c'est que votre cotisation 2006 n'a pas encore été enregistrée.

Il est possible de régulariser jusqu'au jour de l'assemblée générale inclus. Cependant pour faciliter l'établissement du rapport financier de l'exercice 2006, il est préférable que vous nous fassiez parvenir vos cotisations dès que vous aurez lu ce courrier...

A bientôt,

Très cordialement

Le président, Daniel Hiriart.

ASSEMBLEE GENERALE - EAU SECOURS - 10 AVRIL 2007 - P O U V O I R-

Je soussigné, Prénom : NOM :

Adresse : n° rue ou place :

donne pouvoir pour me représenter, signer la feuille de présence, voter en mes lieu et place à :

Prénom : NOM :

Adresse : n° rue ou place :

Fait à, le

Signature

JE SUIS CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EAU SECOURS EN 2007

Prénom : NOM :

Adresse : n° rue ou place :

Né(e) le à Profession

Date Signature

Votre adhésion soutiendra notre association qui n'a pas d'autres ressources que les cotisations de ses adhérents.

Elle vous permettra de recevoir par la poste ou par courriel les prochaines « Lettres d'Eau-Secours ».

ABONNES DOMESTIQUES INDIVIDUELS : Nom

Prénom

Adresse

Tél :

Pour éviter les frais postaux -> e-mail :

Je peux participer à des actions (rédaction, distribution de tracts ou autres etc.) OUI

NON

J'adhère pour 2006 (8 euros).

J'adhère pour 2007 (8 euros) Chèque à l'ordre de EAU Secours à retourner au siège de l'association.

Pour les copropriétés les montants sont les suivants : 3,05 euros par appartement jusqu'au 50^{ème} ; 1,52 euro du 51^{ème} au 100^{ème} e ; 0,76 euro par appartement au delà du 100^{ème}.

Adhérents d'Eau Secours : Pour être informés régulièrement de nos actions (par exemple, le projet de doublement de la conduite du Grésivaudan par le SIERG et les gaspillages qui y sont liés) consultez les sites auseccours.free.fr ou bernin.info ou enfin, celui du Collectif Eau de la Région Grenobloise : <http://perso.wanadoo.fr/coerg>

Votre adresse e-mail nous permettra de vous informer plus souvent, plus rapidement et pour beaucoup moins cher !

Résumé de la Demande gracieuse de retrait de la délibération n°3 du 18 octobre 2006 déclarant d'intérêt général le projet de doublement de la conduite AEP du Grésivaudan entachée de vices de procédures et d'erreur manifeste d'appréciation présentée par Eau Secours et par deux abonnés de Crolles le 24 décembre 2006.

Violation de l'objet statutaire du SIERG du 10 novembre 1947 qui dispose que le SIERG est « chargé de l'étude du projet définitif d'alimentation en eau des communes le constituant ».

Composition irrégulière du comité syndical en ce qu'il comprenait parmi ses membres une société d'économie mixte locale.

Défaut de procédure de concertation pendant toute la durée du projet dès lors que la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche qui élabore le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'a pas été consultée alors que les ressources en eau potable du SIERG sont situées sur le territoire du SAGE et que cet investissement n'est pas compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Procédure d'enquête publique irrégulière dès lors que la publicité de cette enquête n'a pas été respectée dans l'ensemble des communes concernées et que le dossier soumis à enquête publique ne justifiait aucunement les raisons du choix de ce projet alors que des alternatives moins coûteuses existaient.

Délibération du 18 octobre 2006 entachée d'erreur manifeste d'appréciation et bilan coût-avantages négatif dès lors qu'elle s'appuie sur une étude prospective de la fourniture d'eau curieusement présentée un an après l'enquête publique (et 2 ans et demi après la première enquête publique) dont les besoins s'appuient sur des informations fournies par les industriels lors d'une réunion qui a eu lieu le 20 septembre 2006 sans aucun fondement alors que les dirigeants de la plus importante entreprise à l'origine de ce projet, ST Micro, ont affirmé publiquement il y a moins d'un an « dans le cadre de [sa] visibilité actuelle, des prévisions pour 2020 seraient sans fondement » (Le Monde du 22 septembre 2005 page 12).

De plus le dossier prévoit un investissement global de 22,5 millions d'euros HT à la charge du SIERG dont 17,5 millions d'euros, soit 78%, financés par emprunt.

Investissement sous évalué car il ne constitue que la première tranche d'un projet qui doit également sécuriser la partie amont entre Eybens et Gières et car cette seconde tranche n'est pas intégrée au projet.

Aucune garantie financière, ni des communes de Crolles et Bernin, ni du Conseil général de l'Isère, ni d'aucune autre collectivité publique pour financer la perte de recettes en cas de défaillances des entreprises qui n'ont pris, en ce qui les concerne, aucun engagement contractuel. Du coup, risque d'une « augmentation du prix de l'eau (...) de 40% » pour les abonnés domestiques (Courrier du président du SIERG au président du Conseil général du 5 août 2003).

Quel intérêt général pour ce projet ? Il consiste, à hauteur de 97%, à alimenter en eau potable le process des entreprises industrielles sur les sites de Crolles/Bernin alors que la réglementation en vigueur « ne crée aucune obligation pour une collectivité d'approvisionner en eau un industriel pour le fonctionnement de son process, ni pour un industriel de s'approvisionner auprès du service public communal. Les relations en la matière entre commune et industriel doivent donc se faire sur une base contractuelle au titre de laquelle la commune peut subordonner son acceptation à desservir un industriel à l'acceptation de la part de ce dernier de clauses permettant de limiter les risques pris par la commune » (cf. réponse ministérielle publiée au JO le 15 novembre 2005 page 10570).

Le SIERG a répondu défavorablement à cette demande à la mi-février 2007. Nous mettons en conséquence à l'ordre du jour de l'AG du 10 avril 2007 la décision de saisir le tribunal administratif de Grenoble